



Un problème de santé?



Se déclarer pour préserver sa carrière



ParisTech

Cédric GUYON
cedric.guyon@chimieparistech.psl.eu
ressources-humaines@chimieparistech.psl.eu
Tél : 01.85.78.42.55



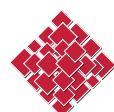
Elliot MARÈS
elliot.mares@cnsad.fr
Tél : 01.42.46.63.27



Egina SANTOROMITO
egina.santoromito@chartes.psl.eu
Tél : 01.55.42.65.48



Martine MOPIN
martine.mopin@ens.psl.eu



Audrey GARCIN
audrey.garcin@ephe.psl.eu
Tél : 01.53.63.67.51



Francine BONBONNE
francine.bonbonne@espci.psl.eu
0140795823



Stéphanie REBOUX
referent.handicap@observatoiredeparis.psl.eu
Tél : 01.40.51.21.47



Elise DESORBAIS
action.sociale.personnel@dauphine.psl.eu



Sara LENOIR
referent.handicap@curie.fr
Tél : 01.56.24.67.29



EFE
École française d'Extrême-Orient

Didier MARIETTE
direction-services@efeo.net



Elisabeth LEDANOIS
e.ledanois@femis.fr
Tél : 01.53.41.21.93



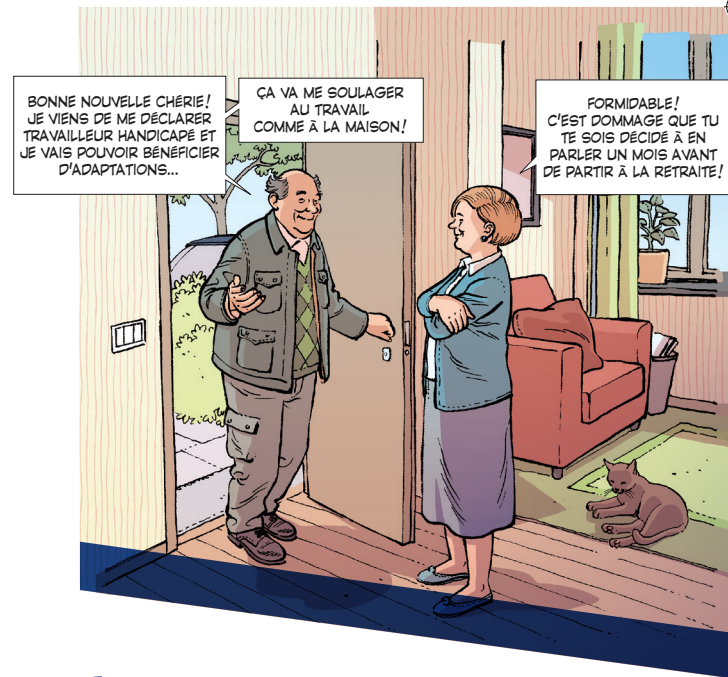
Nacéra BOUJNANE
nacera.boujnane@psl.eu
Tél : 01 85 73 71 41

Conception & réalisation : www.corporatefiction.fr - septembre 2019 - Illustrations : Nizzoli

Le handicap n'est pas toujours tel qu'on l'imagine

Le handicap n'est pas synonyme de personne en fauteuil roulant. Il peut s'agir aussi d'une personne atteinte de :

- Lombalgie, hernie discale, amputation, atrophie d'un membre, etc.
- Malvoyance, cécité, troubles de l'audition, surdité, limitations au niveau du toucher, de l'odorat, du goût.
- Sclérose en plaques, diabète, cancers, maladies cardio-vasculaires, SIDA, allergies respiratoires, alcoolisme, etc.
- Dépression, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie, psychoses, névroses, etc.
- Troubles de l'apprentissage, de la mémoire, du langage.



Anticiper pour améliorer les conditions d'exercice de votre métier

Les personnes bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur-euse Handicapé-e) n'ont aucune obligation d'en faire part à leurs collègues, leur hiérarchie ou au service des ressources humaines. Cependant, déclarer son handicap permet à l'établissement de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement ou de compensation si nécessaire.

Se déclarer permet souvent de dissiper des malentendus et de restaurer l'égalité des chances. La ou le responsable est alors en mesure d'adapter son management et sa manière d'accompagner la carrière de la personne en situation de handicap.

La Reconnaissance de Travailleur-euse Handicapé-e (RQTH), comment ça marche ?

C'est une démarche personnelle et individuelle, à votre initiative. Le dossier est à retirer à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de votre lieu de domicile, ou à télécharger sur leur site. Votre médecin traitant doit remplir le «volet médical». Votre référent-e handicap, le médecin de prévention ou l'assistant-e social-e peuvent également vous transmettre ce dossier, vous aider à le compléter et vous accompagner dans votre démarche en toute confidentialité.

Dans le document que vous pouvez remettre à votre employeur, ne figure aucune mention sur votre état de santé, votre type de handicap, votre type de maladie, ou votre traitement médical.

La RQTH est limitée dans le temps (de 6 mois à 10 ans) et renouvelable, car un handicap n'est pas forcément irréversible.



Pourquoi faire reconnaître votre handicap ?

Le statut de la personne ayant une RQTH ouvre des droits pour bénéficier :

- d'aides pour compenser le handicap au poste de travail (aménagement, appareillages et transport),
- d'aménagements horaires tenant compte des contraintes dues au handicap de la personne salariée ou d'un de ses proches,
- d'un suivi médical renforcé par le médecin du travail,
- des formations adaptées,
- des conditions avantageuses de départ à la retraite selon la durée de cotisation et le taux d'incapacité.

Le personnel de la fonction publique peut bénéficier de droits complémentaires :

- de la possibilité de devenir titulaire sans passer de concours (recrutement par la voie contractuelle),
- de temps partiel de droit,
- des chèques vacances majorés de 30 % (si leur établissement est éligible),
- des frais de déménagement pris en charge par le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) dans la limite de 765 € par agent,
- d'une priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition.





**COUPON-RÉPONSE
CONFIDENTIEL**

**Pour préserver votre santé et votre carrière,
pensez à la RQTH!**

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Souhaite recevoir à mon domicile un dossier
de RQTH

Souhaite une aide pour remplir un dossier
de RQTH

Souhaite prendre rendez-vous pour
en savoir plus

**Ce coupon est à retourner à votre référent·e
handicap par courrier postal ou e-mail.**

**Retrouvez ses coordonnées dans les pages
Contacts de cette brochure.**

Votre demande sera traitée
en toute confidentialité.

**Aidez-nous à vous aider.
Faites-vous connaître
auprès de votre référent·e handicap !**

COUPON-RÉPONSE CONFIDENTIEL

Le saviez-vous ?*



La loi fixe à toute entreprise et tout établissement public** une obligation d'emploi de **6%** de personnes handicapées.



2,8 millions de personnes en âge de travailler sont reconnues handicapées soit **7%** des 15-64 ans.



34% des travailleurs handicapés travaillent à temps partiel (18 % pour l'ensemble de la population).



Le taux de chômage des personnes handicapées est de **18%** (9 % pour l'ensemble de la population).



Parmi les 5,480 millions de personnes employées dans la fonction publique, **250 760** sont des travailleurs handicapés (soit ~4,6%).

Quel que soit votre statut ! Agent public ou salarié·e du privé, vous pouvez bénéficier d'aides de la part du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ou bien de l'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans le secteur privé).

* chiffres issus du rapport Agefiph - juin 2019

** d'au moins 20 salariés

**Aidez-nous à vous aider.
Faites-vous connaître
auprès de votre référent·e handicap !**